

Arrêté n°CT082/2018-06		Titre	Réglementation de la circulation ROUTE DE LIGUGE
		PJ	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU le Code de la voirie routière,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement de voirie réalisés par l'entreprise M'RY, pour le compte du Département de la Vienne, nécessitent pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation ROUTE DE LIGUGE,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 À compter du 09/07/2018 jusqu'au 03/09/2018, la circulation des véhicules est interdite au niveau du giratoire ROUTE DE LIGUGE (D4). Cette interdiction s'applique depuis la rocade Sud Est (D162) pour les poids lourds et à partir de la rue de Naintré pour les autres véhicules. Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules affectés à un service public (police) et véhicules affectés à un service public (secours), quand la situation le permet.

ARTICLE 2 DEVIATION

À compter du 09/07/2018 jusqu'au 03/09/2018, une déviation est mise en place dans les 2 sens pour les poids lourds. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AVENUE DU 11 NOVEMBRE, COTE DU VIEUX MOULIN, AVENUE DES HAUTS DE LA CHAUME et RUE DES BLEUETS.

ARTICLE 3 DEVIATION

À compter du 09/07/2018 jusqu'au 03/09/2018, une déviation est mise en place dans les 2 sens pour les véhicules inférieurs à 3.5 tonnes. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DE NAINTRÉ, RUE DE LA CROIX et RUE DES BLEUETS.

ARTICLE 4 DEVIATION

A compter du 09/07/2018 jusqu'au 03/09/2018, pour les véhicules circulant quartier de Chantejeau, une déviation est mise en place pour les moins de 3.5 tonnes. Cette déviation emprunte les voies suivantes **dans les 2 sens** : RUE DE CHANTEJEAU et CHEMIN DE LA MATAUDERIE.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule

responsabilité de l'entreprise 48h minimum avant le début des travaux.

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

L'absence d'affichage du présent arrêté, sur les panneaux, dans les délais précités, rendra inapplicables les dispositions de l'article R.417-10 II alinéa 10 du Code de la route et notamment l'enlèvement des véhicules légers.

ARTICLE 6

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes en situation de handicap devra être assuré en toute sécurité, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7

L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 9

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SAINT-BENOIT, le 18/06/18
Le Maire



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Dominique CLEMENT

Bernard PETERLONGO

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:

- Monsieur Jean-Luc DELIGNE (l'entreprise M'RY)
- Monsieur Pascal LANCEREAU (Le Département de la Vienne)
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le chef d'unité du CODIS
- Le responsable du SAMU de la Vienne

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le correspondant Informatique et libertés au secrétariat de la commune.